

Prix Retraites Populaires Solidarité 2026

INCLUSION
INCLUSION
INCLUSION
INCLUSION
INCLUSION
INCLUSION

Mise au concours

Actions de soutien à l'inclusion dans la société

RÈGLEMENT

Article 1

Retraites Populaires souhaite promouvoir l'inclusion de toutes et de tous dans la société, en apportant son soutien à différentes initiatives, notamment dans les domaines suivants :

- Éducation
- Sport
- Musique
- Arts
- Numérique
- Handicap
- Genre
- Générationnel
- Migratoire
- Autres

Article 2

Le principe du concours est de proposer un projet qui facilitera l'accès de chacun et chacune au sein de notre société. Le projet doit être réalisé dans le canton de Vaud.

Article 3

Le concours est ouvert à toute personne ou toute association de personnes exerçant son activité dans le canton de Vaud et ayant un rapport avec le thème de l'article 1^{er}.

Article 4

Chaque projet sera évalué selon les critères suivants (sans ordre de priorité):

- Mise en valeur d'une action de solidarité
- Faisabilité du projet
- Aspects de durabilité et d'accessibilité à un large groupe de personnes
- Concept novateur ou original

Le soutien financier apporté doit être essentiel pour le projet et être utilisé à des fins de réalisation et non dédié à un budget annuel de fonctionnement.

Article 5

Le dossier devra contenir un descriptif du projet, ses points forts ainsi que les informations suivantes :

- Initiateur-s/trice-s du projet
- CV
- Planification
- Budget
- Soutien-s demandé-s ou éventuel-s autres-s soutien-s obtenus
- Faisabilité
- Originalité
- Ainsi que tout document jugé utile par les candidats-es permettant à la Commission de sélection d'apprécier avec précision la situation, le concept, la nature des propositions, etc...

Les comptes des deux dernières années de l'organisme demandeur sont joints en annexe du dossier.

Article 6

La Commission de sélection se compose de représentant.e-s de Retraites Populaires et est seule habilitée à désigner les projets gagnants. Elle s'appuie sur l'expertise d'un ou plusieurs spécialistes externes selon les thèmes et projets présentés. Le choix final appartient à la Commission de sélection.

Article 7

La Commission de sélection rendra sa décision selon les critères décrits aux articles 3 et suivants ; cependant, la Commission a loisir de retenir les critères de son choix selon une liste non exhaustive.

Article 8

Les projets primés seront évoqués sur les canaux de communication de Retraites Populaires.

Article 9

Les projets et leur documentation doivent être envoyés électroniquement à l'adresse : solidarite2026@retraitespopulaires.ch

Article 10

Aucune rémunération ne sera accordée pour les dossiers transmis

Article 11

La Commission se prononcera d'ici le 31 mai 2026. Les projets retenus se verront attribuer jusqu'à un montant de 200'000 avec une dotation maximale de CHF 50'000 par projet. La Commission se réserve le droit de

primer plusieurs projets et de répartir librement la somme de CHF 200'000 selon les projets retenus.

Article 12

Avant le versement du prix, les lauréats devront signer une convention avec Retraites Populaires. Cette convention précisera les modalités d'utilisation du montant attribué et de communication liées au projet, ainsi que les conditions de remboursement en cas d'affectation non conforme du prix.

Article 13

Les documents reçus de la part des participants sont la propriété de Retraites Populaires tout au long du concours 2026 et jusqu'à sa clôture. Une fois les prix décernés et le concours terminé, les documents seront détruits. Le règlement ainsi que les décisions de la Commission de sélection sont sans appel.

Article 14

Une présentation du ou des projet-s gagnant-s aura lieu lors d'un événement organisé par Retraites Populaires le 27 août 2026.

INFORMATIONS

solidarite2026@retraitespopulaires.ch
retraitespopulaires.ch/prix2026

Retraites Populaires souhaite promouvoir l'inclusion de toutes et de tous dans la société, en apportant son soutien à différentes initiatives dans le canton de Vaud.

Objectif du Concours

Encourager et soutenir des projets qui contribuent à créer une société plus inclusive, où chaque individu, indépendamment de son origine, de son âge, de son genre, de ses capacités ou connaissances, trouve sa place et peut participer pleinement à la vie communautaire. Des services ou toute autre démarche qui favorise l'inclusion et qui, ne se ferait pas sans l'appui du Prix Retraites Populaires Solidarité.

Le Prix Retraites Populaires Solidarité 2026 vient récompenser et soutenir des projets à la suite d'un appel à candidatures. Les dossiers et projets peuvent émaner d'organismes privés ou publics, d'associations ou de personnes.

Les projets primés seront présentés lors d'un événement qui se déroulera le 27 août 2026.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est le 31 mars 2026.



Rue Caroline 9 | CP 288 | 1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 32
www.retraitespopulaires.ch